

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL**  
**DES HAUTS-DE-FRANCE**

**AVIS n°2021-ESP-47**

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	Commune de Oisemont
Préfet(s) compétent(s)	Préfète de la Somme
Références Onagre	Nom du projet : 80 – Commune d'Oisemont : Hironnelle de fenêtre
	Numéro du projet : 2021-08-33x-00886
	Numéro de la demande : 2021-00886-030-001

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

La Commune de Oisemont a pour projet de réaliser une extension de la mairie dans des halles attenantes, ainsi que la réfection de sa toiture.

L'extension sera réalisée sur la moitié des halles existantes, soit par l'occupation de deux travées sur quatre attenantes au bâtiment de la mairie.

Une expertise a été réalisée par Picardie Nature à la demande de la Commune.

6 nids d'Hironnelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) vont être impactés (détruits) par les travaux. Ils sont situés au niveau de la seconde travée, en partant du bâtiment de la mairie.

Il ne semble pas avoir de solution alternative à la destruction de ces nids pour pouvoir agrandir le bâtiment et le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite dans des conditions techniques et financière acceptables.

La réfection du toit de la mairie n'aura pas d'impact sur les hirondelles ou d'autres espèces protégées.

Au niveau impacts, le projet d'extension va détruire 6 nids sur les 27 recensés sous la halle.

Au niveau de l'occupation, les travaux vont détruire 2 nids occupés sur les 5 nids occupés présents sous la totalité de la halle, soit 40 % des effectifs de cette très faible colonie. Aucun autre nid n'est recensé sur le territoire communal.

Les mesures d'évitement étant impossibles mettre en place, la Commune propose des mesures de réduction d'impact, de compensation et d'accompagnement.

Les travaux sont prévus en dehors de la période de reproduction et de présence des oiseaux sur le site.

Les mesures de compensation sont multiples et ont pour objectifs de :

- maintenir des conditions favorables à la reproduction des hirondelles sur le site par la pose de 9 nids artificiels à proximité de ceux détruits et l'installation d'un bac à boue pour favoriser la reconstruction spontanée des nids.
- faciliter la cohabitation des hirondelles avec les usagers et le public, avec l'installation de planchettes pour réceptionner les fientes sous les nids, et par la réalisation d'aménagements particuliers sous les travées conservées pour favoriser l'installation spontanée des nids naturellement.

Les mesures d'accompagnement proposées viseront à améliorer l'habitat immédiat pour la biodiversité via la gestion différenciée des espaces verts et par la sensibilisation les usagers avec l'aide d'exposition, d'affichage et d'animation.

Au niveau expérimentation le pétitionnaire sur les conseils de Picardie nature propose de réaliser également des espaces favorables sur le haut des façades : rebords incitatifs en saillie, pose de tasseaux

ou de clous où les oiseaux s'appuient pour construire un nid et de créer des traces d'amorces de nids.

La Commune propose également suivi écologique de l'ensemble de la colonie sur 3 ans soit en 2022, 2023 et 2024, entre mai et août, pour évaluer l'efficacité des mesures mises en place.

Picardie Nature n'effectuera pas ces suivis. La Commune l'assura elle-même par l'implication d'un bénévole compétant et volontaire. La personne s'engage à mener l'inventaire annuel et rédiger le compte-rendu sur le format initial de 2021. Picardie Nature transmettra le protocole de suivi à appliquer et restera disponible pour toutes questions.

### Avis du CSRPN

Le CSRPN apprécie la qualité du dossier réalisé et la pertinence des mesures d'évitement et de réduction d'impact proposées.

Il émet un avis favorable sous réserve de la réalisation des propositions formulées.


Il attire toutefois l'attention du pétitionnaire sur la difficulté de maintenir un bac à boue dans l'espace public et de s'assurer d'une part que la boue proposée soit toujours humide et disponible, et d'autre part que les oiseaux y ont facilement accès (absence d'obstacle à leur arrivée et départ).

Il attire également l'attention du pétitionnaire sur la nécessité d'éviter de réaliser d'autres travaux (réalisation des peintures, pose d'échafaudage, réfection des toitures ...) à proximité des sites de nidification en période de reproduction.

AVIS : Favorable  Favorable sous conditions  Défavorable

Fait le 19 août 2021 à Villeneuve d'Ascq

L'Expert délégué



Expert : Guillaume LEMOINE